

Or, N. T. C. F., nous voulons, durant le saint temps du carême, et eu égard aux adoucissements apportés à l'abstinence quadragésimale, vous mettre à même, comme cela se pratique dans les autres diocèses, d'exercer d'une façon discrète et vraiment religieuse cette noble vertu de la charité chrétienne, et de faire, en toute liberté et sous le seul regard du Dieu de miséricorde et d'amour, l'aumône que vous dictera votre cœur.

Vous n'ignorez pas que, pour répondre à un besoin devenu pressant, nous avons décidé d'ouvrir, pour les malades de ce diocèse, dans notre ville épiscopale, un hôpital qui portera le nom historique et expressif d'Hôtel-Dieu.

A cette fin, nous avons approprié un édifice assez vaste, qui a servi de berceau à notre Séminaire, et dont l'aménagement sera bientôt terminé.

Pour le fonctionnement de cet Hôtel-Dieu, de même que pour toute œuvre de ce genre, nous ne pouvons compter que sur les ressources que nous dispensera la Providence inspirant la charité de nos diocésains, ce sur quoi nous ne saurions avoir aucune inquiétude.

Certain donc que vous répondrez encore cette fois à notre appel, nous désirons que, pendant le saint temps du carême, tout en bénéficiant des modifications apportées aux règlements ordinaires de l'abstinence, vous fassiez en retour, au profit des pauvres malades, une légère aumône que vous offrirez de vous-mêmes à Notre-Seigneur, et sans y être autrement sollicités.

Nous demandons que cette offrande ne soit pas seulement l'acte du chef de famille, mais qu'elle soit partagée